



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Convocation du 22 novembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Messieurs Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE)

Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Thomas ALESSI.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Elvine LEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 2 novembre 2021.

2021-56/ Délibération relative à l'élection des adjoints et la nomination du conseiller délégué et vote de leurs indemnités

Rapporteur : M.BATALLA

La présente délibération abroge la délibération du 2 novembre 2021.

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué

VU l'article L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées,

Considérant que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant la démission de madame Karine BOUCHET, adjointe au maire ayant une délégation portant sur la petite enfance, les affaires scolaires, la jeunesse et la communication, accepté par le Préfet le 2 novembre 2021,

Considérant la démission de monsieur Philippe DRAIS, adjoint au maire ayant une délégation portant sur l'urbanisme, accepté par le Préfet le 16 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles élections pour pouvoir continuer à gérer les affaires communales dans de bonnes conditions,

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Il est procédé aux opérations de vote.

Résultats du vote :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 11
- Nombre de suffrages obtenus : 14

La liste ci-dessous est élue et immédiatement installée, monsieur le maire indique les délégations qu'il attribuera à chaque adjoint :

Nom	Position	Fonctions
Elvine LEON	1ère adjointe	Finances, activités économiques, agriculture, urbanisme et aménagement de l'espace
Aymeric GIRARDON	2ème adjoint	Voirie et bâtiments
Caroline BENOIT-GONIN	3ème adjointe	Environnement, sécurité et prévention
Guy COLENT	4ème adjoint	Animation, affaires culturelles et sportives
Véronique BOUCHARD	5ème adjointe	Petite enfance, affaires scolaires, et jeunesse

Le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite nommer Frédérique MOULIGNEAU, conseillère déléguée.

Frédérique MOULIGNEAU	Conseillère déléguée	Communication et médiathèque
-----------------------	----------------------	------------------------------

Il convient ensuite de procéder à la délibération relative aux indemnités des élus.

La présente délibération abroge la délibération du 2 novembre 2021.

Pour rappel, le montant des indemnités actuelles des élus sont les suivantes :

	Noms des anciens adjoints et de la conseillère déléguée	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 09/11/2020
1er adjointe	Karine BOUCHET	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	Philippe DRAIS	0,06%	10,00 €
3ème adjointe	Caroline BENOIT-GONIN	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	Guy COLENT	19,80%	770,10 €
5ème adjointe	Elvine LEON	19,80%	770,10 €
Conseiller délégué	Aymeric GIRARDON	19,74%	760,10 €

L'enveloppe globale pour l'attribution des indemnités des adjoints est calculée comme suit :
3 889,40 € (montant IM 1027) x 19.80 % x 5 soit 3850.50 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités aux adjoints et à la conseillère déléguée de la manière suivante :

	Noms des nouveaux adjoints	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 2/11/2021
1er adjointe	Elvine LEON	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	Aymeric GIRARDON	19.80 %	770,10 €
3ème adjointe	Caroline BENOIT-GONIN	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	Guy COLENT	19,80%	770,10 €
5ème adjointe	Véronique BOUCHARD	12.08 %	469.84 €
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7.72%	300.26 €

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 3 abstentions :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et de la conseillère déléguée à compter du 1^{er} novembre 2021 comme proposé ci-dessus.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

2021-57/ Désignation des membres des commissions municipales, de la commission d'appels d'offres, de la commission de délégation de service public et du CCAS

Rapporteur : M.BATALLA

Suite à l'élection des adjoints, il convient de mettre à jour les membres des commissions municipales et diverses commissions obligatoires ainsi que pour le CCAS.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres des commissions au regard du tableau ci-après :

Commissions	Responsables	Conseillers Municipaux	Membres Extérieurs
VOIRIE, BATIMENTS et RESEAUX DIVERS	Diogène BATALLA Aymeric GIRARDON	Thomas ALESSI Stanislas BOUCHET Olivier CHAMBE Vincent LABOURIER Isabelle MORESI	Alexandre PAPIN Christian PETRINI Philippe ROUX
URBANISME et AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Diogène BATALLA Elvine LEON	Thomas ALESSI Olivier CHAMBE Aymeric GIRARDON Evelyne GIRARDON Jean-Marie LEYGONIE	
ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES	Diogène BATALLA Véronique BOUCHARD	Nathalie DENIS Florence RIUS	Patrick ABELS Ebba BERGERARD Carine GRANJEAN
FINANCES et ACTIVITES ECONOMIQUES	Diogène BATALLA Elvine LEON	Caroline BENOIT-GONIN Véronique BOUCHARD Guy COLENT Evelyne GIRARDON Aymeric GIRARDON Jean-Marie LEYGONIE Frédérique MOULIGNEAU Chani PETIT	
ANIMATION, AFFAIRES CULTURELLES, SPORTIVES et JUMELAGE	Diogène BATALLA Guy COLENT	Nathalie DENIS Evelyne GIRARDON Vincent LABOURIER Florence RIUS Chani PETIT	Thierry AUDUC Christian PETRINI Lionel STAQUET Catherine TAGLIONI
COMMUNICATION	Diogène BATALLA Frédérique MOULIGNEAU	Stanislas BOUCHET Baptiste GAUDELUS	
AGRICULTURE	Diogène BATALLA Elvine LEON	Olivier CHAMBE Chani PETIT	
SECURITE et PREVENTION	Diogène BATALLA Caroline BENOIT-GONIN	Stanislas BOUCHET Vincent LABOURIER Frédérique MOULIGNEAU	Nolwenn CARADEC
ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE	Diogène BATALLA Caroline BENOIT-GONIN	Thomas ALESSI Sylvie DESBOURDELLE Jean-Marie LEYGONIE Isabelle MORESI	Jean-François GIRARD Christian PETRINI Philippe ROUX

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la composition des commissions telles que proposées ci-dessus.
- rappelle que le maire est président de toutes les commissions.

Pour la commission de délégation de service public, il est proposé la composition suivante :

Membres titulaires :

Elvine LEON
Aymeric GIRARDON
Jean-Marie LEYGONIE

Membres suppléants :

Stanislas BOUCHET
Baptiste GAUDELUS
Florence RIUS

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'élire les membres de la commission de délégation de service public telle que proposée ci-dessus.
- rappelle que le maire est président de la commission.

Pour la commission d'appels d'offres, il est proposé la composition suivante :

Membres titulaires :

Caroline BENOIT-GONIN
Jean-Marie- LEYGONIE
Aymeric GIRARDON

Membres suppléants :

Frédérique MOULIGNEAU
Baptiste GAUDELUS
Véronique BOUCHARD

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'élire les membres de la commission d'appels d'offres telle que proposée ci-dessus.
- rappelle que le maire est président de la commission.

Pour le CCAS, il convient de remplacer Karine BOUCHET.

Madame Nathalie DENIS se propose pour être membre du comité d'action sociale.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'élire madame Nathalie DENIS comme membre du Centre Communal d'Action Sociale en lieu et place de madame Karine BOUCHET.
- rappelle que le maire est président du CCAS.

2021-58/ Délibération relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public

Rapporteur : Mme Caroline BENOIT-GONIN

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

A compter du 30 novembre 2021, l'adjointe au maire, en charge de l'environnement, propose au conseil municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage nocturne de 23h00 à 6h00 du matin dans les quartiers équipés d'armoires d'éclairage public permettant une programmation, soit les armoires suivantes :

Armoire : angle RD 70 dite route de Pont de Dorieux et route de la Gare

Deux armoires : Rue du Grand Cerisier

Armoire AY : Rue du Poteau, Route de la Croix Saint Vérand, Rue Jean Lorme

Armoire BP : Chemin des Palombes

Armoires BT et BL : Parc du Chêne sauf parkings et terrain de pétanque

Armoire AV : Route Albert Damez

Armoire AW : Montée du Chêne, Montée des Muriers, Place Benoit Dubost sauf abords hors église, Rue de la Cotelière de la mairie jusqu'au 195, Rue du Repos, Passage du moulin, Rue Adèle Ducreux, Rue Gabriel Combaudon du 74 au 110

Armoire BV : Route de Bel Air

Armoire BE : Parc espace François Baraduc

Armoire AS : Route de la Roche, Chemin du Tonnelier, Impasse du Vieux mur, Chemin des Lauriers, Impasse de la Mine

Armoire AT : Chemin du Tonnelier

Armoire AQ : Chemin du Puits

Armoire BQ : Impasse des Coteaux

Armoire BD : Route de Paris, Route de pont de Dorieux entre le rond-point de la nationale et le 93

Armoire AF : Chemin de Cèdres, route de Pont de Dorieux entre le chemin des Cèdres et le pont SNCF

Armoire BC : Chemin des Erables, Impasse des Erables

Armoire BK : Chemin des Acacias du 39 au 256, route de pont de Dorieux du entre le pont SNCF et la rue du Grand Pré

Il est précisé qu'en période de fêtes, l'éclairage pourra exceptionnellement être maintenu tout ou partie de la nuit.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver la proposition d'extinction nocturne pour les quartiers listés ci-après de 23h00 à 6h00,

➤ d'autoriser monsieur le maire à prendre un arrêté pour la mise en place de cette extinction à compter du 30 novembre 2021 au fur et à mesure de la programmation des horloges.

2021-59/ Délibération autorisant la signature d'un bail commercial pour le futur bar-tabac-restaurant

Rapporteur : M.BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 du CGCT,
VU le projet de bail annexé à la présente délibération,

Les travaux d'aménagement du local commercial appartenant à la mairie et situé Place des Deux Chouettes arrivant à leurs termes, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les termes du bail et d'autoriser monsieur le maire à signer le bail avec la preneuse, l'EURL ELVYN.HV représentée par Alysson Virone, à la date du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal délibère concernant les horaires d'ouverture du bar-tabac-restaurant.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à une abstention et 16 voix pour :

- d'approuver le projet de bail tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le bail avec la société EURL ELVYN.HV et tous les documents s'y rapportant,
- décide de définir une plage horaire d'ouverture possible de 7h00-23h00 avec obligation d'ouverture de 6 matinées par semaine et charge monsieur le maire de prendre un arrêté pour en informer la preneuse.

2021-60/ Délibération relative à la location d'un cabinet à une profession paramédicale

Rapporteur : M.BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 du CGCT,

Une ostéopathe, madame Brigitte QUAIX, recherchant un cabinet à solliciter la municipalité dans le but de pouvoir s'installer sur la commune.

Les médecins généralistes ayant quitté la Maison des Associations et les locaux qu'ils occupaient n'ayant pas été reloués ou mis à disposition, il est proposé au conseil municipal de louer l'ancien cabinet du docteur TRIVES à cette ostéopathe.

Si le conseil municipal en est d'accord, il conviendra de définir le montant du loyer et les conditions de location (durée du bail précaire).

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la location à titre précaire, dans la Maison des Associations, d'une salle qui sera dédiée à un cabinet d'ostéopathie et une autre salle attenante qui servira de salle d'attente à madame Brigitte QUAIX ou la société qu'elle aura fondée à cet effet,
- de fixer le montant de la location à 350 euros par mois charges et fluides compris,
- de charger monsieur le maire de déterminer avec madame QUAIX la date de début de location et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette location.

2021-61/ Vote du montant des redevances d'occupation du domaine public pour Orange, GRDF, GRT Gaz et ERDF

Rapporteur : Mme LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les index permettant la réévaluation des redevances d'occupation du domaine public,

Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz implantés sur le domaine public par des sociétés comme GRTGaz, ORANGE, ERDF et GRDF sont soumis à la redevance d'occupation du domaine public.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour mémoire, les redevances pour l'année 2020 étaient les suivantes :

GRTGaz :	136,70 Euros
GRDF :	480,00 Euros
ERDF :	308,00 Euros
ORANGE :	2164,62 Euros

Pour 2021, les montants proposés à l'approbation du conseil municipal sont les suivants :

GRTGaz :	140,04 Euros
GRDF :	560,00 Euros
ERDF :	300,00 Euros
ORANGE :	2194,55 Euros

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver ces montants de recettes et autorise le maire à émettre les titres aux opérateurs listés ci-dessus.

2021-62/ Délibération relative au renouvellement de la convention de déneigement

Rapporteur : M.GIRARDON

Monsieur Olivier CHAMBE étant partie prenante dans cette délibération, quitte la séance.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2018, avait autorisé monsieur le maire à signer une convention de déneigement avec Olivier CHAMBE, agriculteur sur la commune, qui s'était équipé afin de pouvoir effectuer le déneigement.

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la taille de la commune et la nécessité de saler et déneiger assez rapidement pour que les administrés puissent circuler, il est nécessaire d'avoir un prestataire de proximité, car les agents communaux ne sont pas suffisamment nombreux, et que la municipalité n'a pas suffisamment de matériel pour déneiger tout le village.

Considérant qu'il est nécessaire que le prestataire de déneigement soit le plus proche possible de la commune pour arriver dans les temps et pouvoir remplir sa mission,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver les termes et les montants de la convention de déneigement annexée à la présente délibération,

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la société EARL CHAMBE PRODUCTION représentée par Olivier CHAMBE.

Monsieur Olivier CHAMBE revient en séance.

2021-63/ Délibération relative à la convention avec la Société Protectrice des Animaux

Rapporteur : Mme BENOIT-GONIN

L'adjointe au maire en charge de l'environnement rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée annuellement avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Tous les ans, la SPA renvoie une proposition de convention pour la capture, l'accueil des chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune ainsi que leur transport en fourrière.

Pour l'année 2021, la cotisation par habitant était de 0,80 € par habitant soit un montant total de 1930,40 €.

Ce montant de cotisation reste le même pour l'année 2022, à cela se rajoute un forfait de 50 euros.

La SPA propose également un partenariat pour lutter contre la maltraitance des animaux.

Dans le cadre de ce partenariat, elle a développé des formations à l'attention des forces de l'ordre et des administrations pour les aider à mieux appréhender le sujet.

L'idée de ce partenariat est que les agents ou les élus puissent signaler plus rapidement et efficacement des cas de maltraitance à la SPA.

La signature de la convention n'engendre pas de frais. Elle est signée pour une durée indéterminée.

Par contre, il faut que le maire s'engage à désigner un référent en matière de maltraitance animale.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer la convention pour la capture, l'accueil des chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune ainsi que leur transport en fourrière.

➤ de dire que le montant de la redevance 2022 sera prévu au budget 2022 de la commune,

➤ d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat pour lutter contre la maltraitance des animaux,

➤ de nommer madame Véronique BOUCHARD comme référent en matière de maltraitance animale.

2021-64/ Rapport sur le prix et la qualité de service 2020 du service assainissement

Rapporteur : Mme BENOIT-GONIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D2224-1 à D 2224-5,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité 2020 relatif à l'assainissement collectif et non collectif,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité relatif à l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication du rapport 2020 du service assainissement collectif et non collectif
- de dire qu'il ne souhaite pas formuler de remarques.

Informations de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE A INSTALLÉ SES PREMIÈRES STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE SERVICE

Dans le cadre de sa politique Mobilités, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle déploie

des stations de vélos à assistance électrique en libre-service (VEL'PAR), en commençant par la commune de Courzieu, territoire d'expérimentation. VEL'PAR permettra la liaison entre le hameau de La Giraudière et le bourg de Courzieu.

Ce projet permettra d'apporter une nouvelle solution de déplacement sécurisée aux habitants, complémentaire à l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et La Giraudière en site propre, alternative à la départementale.

La société Clean Energy Planet, experte dans les stations de charge et la sécurisation automatiques pour vélos et véhicules électriques en libre-service, a implanté fin septembre les deux stations et la flotte de 5 vélos sur les deux sites prévus. L'inauguration a eu lieu le dimanche 10 octobre à l'occasion de l'évènement vélo Toutàgauche organisé par la commune de Courzieu.

Le nom de ce nouveau service est : VEL'PAR - VEL pour « VELos » tout simplement, ou plus précisément pour « Vélos Electriques en Libre service », et PAR pour « Pays de L'ARBresle » ou pour « PARtagés ».

Cette première expérimentation sur la commune de Courzieu est audacieuse du fait du caractère rural et montagnoux de la commune. Si ce nouveau service fonctionne, il pourra être dupliqué sur des communes volontaires pour relier les pôles générateurs de flux, et proposer ainsi une alternative à la voiture individuelle pour les petits trajets.

Les tarifs proposés sont attractifs, pour un usage responsabilisé, incité et de courte-durée :

- Tarif à Usage ponctuel : 50 centimes la demi-heure et à 1 € de l'heure dans la limite de 5 heures. Au-delà

De 5h, le tarif sera de 5 € l'heure.

- Abonnement mensuel : 8 € par mois donnant droit à 20min gratuites par jour. Tarif préférentiel de 0,50 € de l'heure dans la limite de 7 heures. Au-delà de 7h, le tarif sera de 5 € l'heure.

L'objectif de cette tarification incitative est de fidéliser la clientèle et favoriser la prise d'habitude à ce mode de transport alternatif.

Une caution est fixée à 50 € (emprunte de carte bancaire, non débitée) pour ne pas freiner l'usage.

Une offre de lancement est proposée avec un abonnement au tarif symbolique de 1 € par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce service a été conçu de façon à pouvoir étendre l'expérimentation. Ainsi, si d'autres stations devaient être déployées, le coût serait moindre, le service étant déjà en place. La CCPA espère pouvoir effectivement déployer d'autres stations VEL'PAR sur le territoire.

Informations et décisions du maire :

Marché public : Ce jour, deux réponses au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de l'école afin d'accueillir les activités périscolaires ont été reçues.

Elles seront analysées pour choisir un prestataire qui accompagnera la mairie durant toute la durée de l'opération.

Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :

Depuis le dernier conseil municipal, la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les DIA suivantes :

PARCELLE	ADRESSE	TYPE DE BIEN
AK 259 et 260	39, Rue des Glycines	Maison de 45,96 m2 avec cour
BC 330 issu de BC 87	306, Chemin du Puits	Terrain à lotir PA SEFI

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.

Commission communication – Médiathèque –Mme MOULIGNEAU :

La commission communication se réunira lundi prochain.

La commission travaille sur le bulletin municipal.

Elle a repris également les travaux sur le plan de la commune en formule papier et formule digitale, avec comme ambition de terminer le sujet fin mars avec un petit focus patrimoine.

Toutes les commissions qui veulent faire passer des messages dans le bulletin doivent faire passer rapidement leurs articles à la commission communication.

Commission enfance - jeunesse - affaires scolaires – Mme BOUCHARD :

Le 13 novembre a eu lieu la première réunion d'installation du conseil municipal des jeunes.

Séverine BATTISSOLDI a fait le tour des envies des enfants.

Pour centraliser toutes les suggestions, un prochain conseil municipal jeunes est programmé le 4 décembre 2021.

Cérémonie des Bébé Lecteurs : 26 familles ont été invitées, 12 familles étaient présentes. Un an de gratuité de l'abonnement familial plus un ouvrage ont été offerts aux familles.

Dans le cadre de la labélisation E3D de l'école, un poulailler a été installé avec l'association Eco'loupoules en partenariat avec la MJC, le soutien de la CCPA et l'autorisation de la mairie. Les poules arriveront le 2 décembre 2021, une inauguration sera réalisée.

Ecole : la situation COVID est compliquée puisque l'école est actuellement entre deux protocoles sanitaires.

Commission environnement – Mme BENOIT-GONIN:

La dernière commission a eu lieu le 22/11/2021. Le compte-rendu sera envoyé prochainement. Le nettoyage d'automne a eu lieu dimanche 28/11/2021, il s'est bien passé. Une partie de la commune n'a pas pu être nettoyée car il manquait de bénévoles.

Vendredi 26/11, les enfants qui étaient présents ont pu participer au nettoyage.

Le constat qui a été fait, est qu'il y a beaucoup moins de déchets qu'avant et quand il y en a, c'est surtout sur les grands axes et les délaissés de voirie.

Commission sécurité -Mme BENOIT-GONIN:

La prochaine réunion aura lieu demain.

Commission animation – M.COLENT :

Les pompiers d'Eveux ont demandé à la mairie si cette dernière voulait bien participer au feu d'artifice du 13 juillet 2013 à la caserne d'Eveux afin d'attirer du monde pour la caisse sociale des pompiers.

Monsieur COLENT a répondu que la commune souhaite continuer à faire le feu d'artifice sur son territoire.

L'AFAC a annulé la fête pour ses 30 ans.

Les animations du Téléthon ont été annulées également.

Ces deux manifestations ont été annulées en raison de la situation sanitaire.

Monsieur COLENT va voir avec le rugby s'ils peuvent tout de même vendre des brioches.
Pour l'instant, la fête du 8 décembre est maintenue.

CCAS – M.COLENT :

La prochaine réunion aura lieu le 7 décembre à 19h00.

Lors de la dernière réunion du 5 novembre, le quorum n'avait pas été obtenu, il convient donc de délibérer à nouveau sur les points à l'ordre du jour de cette séance.

Commission urbanisme – Mme LEON :

Depuis le début de l'année, nous avons vu en commission urbanisme :

- 86 déclarations préalables
- 23 permis de construire
- 7 PC modificatifs ou transfert de permis de construire
- 53 certificats d'urbanisme
- 35 DIA

La commission s'est réunie mercredi dernier.

Commission finances – Mme Elvine LEON :

La commission finance se réunira le 6 décembre 2021 à 19h30 pour faire un point général sur les finances de la commune et valider les tarifs municipaux avant proposition pour le prochain conseil, en vue de l'élaboration du budget 2022.

Commission agriculture – Mme Elvine LEON :

Rien à signaler.

Voirie-Bâtiments/service technique – M.GIRARDON :

Voirie

La commission voirie s'est réunie le 30 octobre 2021.

Beaucoup de sujets ont été évoqués dont l'aménagement de la Rue Combaudon, la rue du Repos et des parcelles BC05 et BC06.

Route de Pont de Dorieux, un projet du SYTRAL a été validé pour qu'ils marquent les zones d'arrêt de bus par un trottoir de chaque côté de la voie afin que les enfants puissent cheminer en sécurité depuis l'abri bus.

Aménagement du local commercial en bar restaurant :

Les travaux mairie seront finis cette semaine. Il restera quelques petits travaux d'aménagement à l'intérieur du local suite à l'arrivée de la preneuse.

La preneuse ouvrira son établissement courant janvier.

Informations :

Monsieur LEYGONIE indique qu'il a participé, la semaine dernière, à une conférence intitulée « Famille presque zéro déchets » présentées par Jérémie PICHON avec des méthodes pratiques simples, et il souhaiterait savoir si un local communal serait disponible pour essayer de diffuser ces méthodes auprès de la population.

Le maire est favorable sur le principe et demande à monsieur LEYGONIE de voir comment cela pourrait se mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h28

Le secrétaire de séance